

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

AG	2025	03
----	------	----

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BEYNOST

Administration générale :

Arrêté portant délégation du Maire au responsable du pôle action sociale et éducative

Le Maire de la Commune de BEYNOST

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les articles L.2122-19, L. 2122-22, L2122-30, R.2122-8, R.2122-9, R.2122-10 et R.2213-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Mme Mathilde LOPEZ MARTIN remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et de ses fonctions exercées ;

Considérant que le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les adjoints, conseillers ou responsables de services remplissent les fonctions qui leur sont déléguées ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme le Maire, Caroline TERRIER, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Mathilde LOPEZ MARTIN exerçant les fonctions de responsable de pôle action sociale et éducative pour les actes suivants :

Administration générale :

- Engagements comptables et bons de commandes jusqu'à concurrence de 500€ HT par commande ;

ARTICLE 2 : Cette délégation prendra effet à compter du 1^{er} juin 2025 pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire. Le Maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration communale. La décision de retrait de délégation par le maire n'est pas une sanction et n'a donc pas à être motivée.

ARTICLE 3 : La Directrice des affaires générales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et une copie sera transmise au receveur de la collectivité et au centre de gestion.

Fait à Beynost, le 26/05/2025,

Le Maire,

Caroline TERRIER



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 2106/2025

Signature de l'agent :